



ISSN 0718-0675

ISSN en ligne 2260-6017

Chili : l'internationalisation comme stratégie d'inclusion sociale

Sébastien Dubé¹

Universidad de Santiago, Chili
sebastien.dube@usach.cl

Reçu le 01-07-2016/ Évalué le 27-08-2016/Accepté le 29-09- 2016

Résumé

Les groupes chiliens qui revendiquent de nouvelles mesures d'inclusion sociale ont de plus en plus recours à l'internationalisation comme stratégie visant à obtenir gain de cause face aux autorités nationales. Dans certains cas, le recours à l'appui d'une organisation internationale est réel et concret. Dans d'autres, il n'est que discursif et utilisé comme outil de négociations. Ce phénomène s'explique par la combinaison de quatre facteurs: les nombreux traités et organisations dont le Chili est membre; les changements sociaux qui expliquent de nouvelles demandes d'inclusion; le non-respect de certains engagements internationaux par les autorités chiliennes; et la méfiance ainsi que le mécontentement social face à ces mêmes autorités.

Mots-clés: internationalisation, demandes sociales, institutions et représentation, inclusion, opinion publique

Chile: la internacionalización como estrategia de inclusión social

Resumen

Los grupos chilenos que se movilizan para exigir nuevas medidas de inclusión social recurren cada vez más frecuentemente a la internacionalización como estrategia para obtener concesiones por parte de las autoridades nacionales. En algunos casos, la solicitud de apoyo a una organización internacional es real y concreta. En otros casos, dicha solicitud se usa como discurso y recurso en medio de una negociación. Este fenómeno se explica por la combinación de cuatro factores: el alto número de tratados y organismos a los cuales Chile pertenece; los cambios sociales que llevan a la formulación de nuevas demandas de inclusión; el no cumplimiento de varios compromisos internacionales por parte de las autoridades chilenas; y la desconfianza e insatisfacción social con las instituciones estatales y las mismas autoridades.

Palabras clave: internacionalización, demandas sociales, instituciones y representación, inclusión, opinión pública

Chile: Internationalization as a Strategy for Social Inclusion

Abstract

Many Chilean groups claiming for broader social inclusion are now appealing to international organizations in order to achieve their goals in their fight with national authorities. In some cases, the request of assistance and involvement of an international organization is real and concrete. In other cases, it remains at the speech level and the request is used as a negotiation tool. This phenomenon is explained by the combination of four different factors: the high number of treaties and organizations of which Chile is a member; the social changes that explain the new demands for social inclusion; the violation of international obligations by Chilean authorities ; and the high levels of mistrust and dissatisfaction of the public opinion with the institutions and these authorities.

Keywords: internationalization, social demands, institutions and representation, inclusion, public opinion

1. Introduction

L'agenda socio politique du Chili se caractérise depuis quelques années par une dynamique de vastes demandes sociales visant à améliorer les conditions de vie des citoyens et la qualité des services publics. Bien que cette situation ne soit ni nouvelle ni étonnante dans le cas d'un État aux fortes inégalités socio-économiques, les groupes qui revendiquent une meilleure inclusion sociale ont de plus en plus recours à l'internationalisation comme stratégie, réelle ou discursive, dans leurs négociations avec les autorités.

Comment expliquer ce phénomène? Le présent article explique l'internationalisation des stratégies d'inclusion sociale au Chili par la combinaison de deux grands facteurs qui se renforcent entre eux. Le premier aborde la question des engagements internationaux du Chili qui découlent de l'insertion du pays dans le système international suite à la transition démocratique de 1990. Dans le but de démontrer que le pays pouvait être un bon citoyen dans le concert des nations, le Chili s'est joint à de nombreuses organisations et a souscrit à un grand nombre d'engagements internationaux notamment en matière de droits de la personne. Or, le non-respect de plusieurs de ces engagements est aujourd'hui devenu un puissant outil de négociations pour les mouvements sociaux qui y voient une fenêtre d'opportunités pour l'avancement de leurs revendications.

Le second facteur concerne les changements au sein de la société chilienne et l'apparition de nouvelles formes de demandes d'inclusion sociale caractéristiques d'une société dite « moderne et démocratique ». Ici, l'incapacité des élites

politiques ou encore leur refus de légiférer pour donner forme à ces demandes augmentent la méfiance et l'insatisfaction à leur égard. Dans un contexte de crise de confiance envers les élites et les institutions, les organisations sociales trouvent la motivation et la capacité de mobilisation nécessaires pour recourir à la stratégie de l'internationalisation de leurs demandes.

Trois exemples récents sont utilisés pour illustrer cette réalité du recours à des organismes internationaux par des groupes sociaux dans leur bras de fer avec les autorités nationales. Le premier concerne les enjeux moraux comme les demandes entourant la légalisation du mariage entre conjoints de même sexe et les discussions en cours sur ce sujet. Le second est le conflit de travail qui a opposé l'État et un syndicat d'employés publics à la fin de l'année 2015. Le troisième exemple concerne les demandes d'une communauté rurale victime d'un désastre naturel à l'île de Chiloé au début de l'année 2016.

Ces exemples permettent de démontrer que le résultat de la combinaison des deux facteurs indiqués est celui d'une société au sein de laquelle l'on retrouve des groupes d'individus conscients des responsabilités internationales de l'État chilien, revendicateurs d'une plus grande inclusion sociale, informés des manquements aux engagements internationaux commis par les autorités et très critiques envers ces dernières.

Pour ces raisons, l'argument principal de cet article est que l'insertion internationale du Chili est en voie de devenir un élément facilitant une plus grande inclusion de secteurs sociaux jusqu'ici marginalisés ainsi que l'extension de droits sociaux actuellement non reconnus. Après une insertion internationale *schizophrénique*, c'est-à-dire une politique d'insertion internationale politique et commerciale peu préoccupée par le social, les autorités chiliennes doivent aujourd'hui faire face à des défis sociaux amplifiés par des responsabilités pas toujours assumées.

2. Inclusion et internationalisation de trois revendications sociales

La perspective adoptée pour aborder la problématique de l'inclusion sociale au Chili s'inspire essentiellement de Poizat (2007) et de Badie (2014). Selon Poizat, l'inclusion sociale est un *problème politique et géopolitique [...concernant...] tous les domaines de l'existence où chacun pourrait gouverner sa vie : la citoyenneté, le travail, les loisirs, l'école, la formation, l'amour, les relations sociales dans leur entier pour un individu ou un groupe d'individus* (Poizat, 2007 : 11). À partir de cette définition, il est possible de considérer comme demandes d'inclusion sociale les revendications qui concernent les droits des femmes, ceux des minorités sexuelles, les conditions de travail ou encore les conditions de vie des communautés rurales.

En ce sens, les logiques de l'inclusion sociale et de l'appartenance à un corps social sont étroitement liées à celles de la démocratisation des rapports sociaux, de la citoyenneté et de l'égalité. Comme le souligne la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Cepal), *l'égalité articule la vie démocratique avec la justice sociale, relie l'accès et les opportunités à une citoyenneté effective et de cette façon renforce le sentiment d'appartenance*² (Cepal, 2014 : 15).

La question de l'internationalisation des demandes d'inclusion s'observe aussi à partir de deux éléments clés mentionnés par Badie (2014). Dans un premier temps, au coeur du système international contemporain, les frontières entre le social et l'international sont plus que floues. Comme le mentionne l'auteur, *l'international devient social, ressemble de plus en plus à une gigantesque tectonique des sociétés* (Badie, 2014 : 23). Dans un deuxième temps, Badie est catégorique en affirmant que l'humiliation, en soi un des produits de l'exclusion institutionnalisée, est devenue un *paramètre des relations internationales* (Badie, 2014 : 12). En bout de piste, ce nouveau paramètre liant le social et l'international *introduit [donc] clairement à l'histoire des intégrations manquées* (Badie, 2014 : 27).

Bien que le propos de Badie se situe d'abord au niveau interétatique, les logiques d'exclusion et d'humiliation propres aux relations internationales modernes affectent les États autant que les individus. Dans cette optique, depuis le Sud, il est possible de compléter l'affirmation de l'auteur en proposant que le social soit aussi devenu international. Ici, la dynamique d'intégration manquée prend inévitablement une tangente internationale lorsque le droit revendiqué, ou la mesure d'inclusion sociale, a déjà été octroyé et reconnu ailleurs. Par exemple, l'imbrication des logiques d'humiliation, du social et de l'international peut s'observer dans le cas d'une femme exigeant un avortement à la suite d'un viol. Selon les législations en vigueur, cette femme est criminalisée au Chili mais ne l'est pas en Argentine, pays qui peut se situer à quelques kilomètres à peine de sa communauté. Un second exemple est celui d'un couple chilien homosexuel dont le mariage est reconnu en Europe mais pas dans son pays d'origine.

Comment s'observe la stratégie de l'internationalisation des revendications ou demandes sociales dans les trois cas mentionnés en introduction ? En ce qui concerne les questions d'égalité et d'inclusion reliées aux enjeux moraux, l'exemple des discussions actuelles entourant la légalisation du mariage entre conjoints de même sexe est particulièrement éclairant. Lors de l'élection présidentielle de 2005, aucun des deux candidats du second tour, Michelle Bachelet et Sebastián Piñera, ne faisait mention de ce thème dans leur plateforme électorale. Sans surprise, la question de l'accès à l'avortement était également absente des engagements de ces candidats.

C'est seulement à la suite d'un recours devant la Cour interaméricaine des Droits Humains en 2008 que le mariage entre conjoints de même sexe fut réellement inscrit à l'agenda politique, d'où la nécessité des quatre candidats du premier tour de l'élection présidentielle de 2009 de le mentionner durant la campagne. Or, l'absence d'avancée législative motiva le dépôt d'un recours à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Cidh) par le Mouvement pour l'intégration et la libération homosexuelle (Movilh) en 2012 afin de presser le gouvernement chilien à légiférer. Ce recours a finalement mené la Cidh à citer le Movilh et le gouvernement chilien pour enclencher des discussions; l'objectif de l'appel de l'organisme international étant de favoriser une négociation harmonieuse et d'éviter que la Cidh ait à obliger les autorités à présenter un projet de loi à une date fixée par l'organisation internationale.

Le second exemple d'internationalisation d'un récent conflit au sein de la société chilienne concerne un conflit de travail prolongé qui affecta des milliers de Chiliens en 2015. Après 37 jours de paralysation du Registro Civil - équivalent au Service d'état civil - le président de l'Association des Employés de l'État (Anef) déclarait son intention de déposer une plainte contre l'État chilien devant l'Organisation Internationale du Travail (Oit) pour violations des normes du travail. Cette stratégie de dénonciation de l'État chilien devant une instance internationale semble avoir porté fruit pour les leaders syndicaux. À peine deux jours plus tard, les deux parties s'entendaient et le mouvement de grève fut suspendu, ce qui n'empêcha pas le syndicat de présenter malgré tout une requête contre l'État chilien devant l'Oit pour pratiques antisyndicales.

Le troisième exemple a pour origine le désastre écologique causé par une *marée rouge* au large de l'île de Chiloé en mai 2016 et sa logique d'internationalisation est toujours en vigueur au moment de rédiger cet article. Aux prises avec les conséquences écologiques et sanitaires de ce phénomène affectant leurs conditions de vie et l'économie de leur région, des groupes sociaux de Chiloé ont rapidement rejeté les réponses gouvernementales quant aux causes de la catastrophe et aux mesures d'aide annoncées. Dans un premier temps, ceux-ci ont annoncé leur intention de demander à la Cidh d'intervenir pour forcer le gouvernement à rendre publique toute l'information relative à la contamination des eaux et des berges situées sous la juridiction des autorités locales. Dans un deuxième temps, la mobilisation des pêcheurs et des organisations sociales de l'île a mené l'organisation Greenpeace à enquêter sur la marée rouge. Le rapport de l'organisation internationale rendu public au début septembre conclut que la décision des autorités gouvernementales chiliennes d'autoriser le déversement de quelques cinq tonnes de poissons morts et contaminés aux larges de l'île quelques semaines plus tôt avait amplifié le désastre

naturel. La responsabilisation des autorités dans ce rapport pourrait permettre aux organisations sociales de l'île de poursuivre ce conflit devant des organisations internationales dont le Chili est membre.

Ces trois exemples illustrent la combinaison des deux grands facteurs qui expliquent le recours à l'internationalisation comme stratégie de revendication par des organisations sociales désireuses d'obtenir justice, ou une extension des droits sociaux face à l'État chilien. Dans chacune de ces situations, un conflit oppose des secteurs sociaux insatisfaits des décisions que prennent les autorités politiques nationales, lesquelles pouvant par ailleurs aller à l'encontre des engagements internationaux du Chili. Les deux prochaines sections analysent plus en détails les deux facteurs que sont les engagements internationaux du Chili, et leur non-respect, ainsi que la méfiance envers des autorités considérées incapables de faire face à de nouvelles demandes sociales.

3. L'intégration internationale *schizophrénique* du Chili depuis 1990

Héritant d'un pays considéré comme un paria sur la scène internationale pour la situation politique interne et les violations des droits de la personne commises durant la dictature d'Augusto Pinochet (1973-1990), les gouvernements chiliens issus de la Concertación (1990-2010) ont mené une politique d'ouverture sur le monde, dans le but d'obtenir une légitimité interne et externe. Bien que le régime Pinochet se soit posé et imposé comme pays modèle du libéralisme économique et de l'ouverture commerciale, le dictateur n'avait que très peu d'alliés dans le système international (Wilhelmy et Durán, 2003 : 274-277) et ses voyages à l'étranger furent excessivement limités (Gazmuri, 2012 : 402-404).

La politique d'ouverture sur le monde des gouvernements chiliens post 1990 s'est, d'une part, caractérisée par la signature de nombreux traités commerciaux³. D'autre part, le volet social et politique du retour du Chili sur la scène internationale s'est matérialisé par l'adhésion à de nombreux traités et organisations. Suite à l'accession de Patricio Aylwin à la présidence en mars de l'année 1990, le Chili a notamment adhéré ou renoué sa participation à la Convention des Nations Unies des Droits de l'Enfant (1990), à la Convention américaine relative aux Droits de l'Homme (1991), à la Convention interaméricaine et à la Convention des Nations Unies contre la torture (1991), à la Convention 144 de l'Organisation internationale du Travail (Oit) sur l'application des normes internationales du travail (1992) et au Pacte international des Droits civils et politiques (1992)⁴.

Or, l'adhésion à une multitude d'organisations et de traités, notamment ceux reliés à des dynamiques sociales et de droits humains, ne signifiait pas forcément

que les autorités politiques embrassaient un agenda international totalement coupé du conservatisme de la société ou des élites chiliennes. L'insertion internationale recherchée était ainsi bien loin d'être « tous azimuts ». Certes, l'ouverture sur le monde a constamment été considérée comme un facteur positif allant de pair avec le système économique néolibéral. Toutefois, comme l'indique Fuentes, la politique extérieure du Chili post dictatorial est aussi influencée par *les résistances à l'internationalisation du pays provenant de son caractère insulaire* (Fuentes V., 2011 : 16)⁵. Bref, la stratégie internationale des autorités chiliennes depuis 1990 a cherché de façon très pragmatique à maximiser les bénéfices que procure le système international en termes économiques et symboliques pour un État légitimement *de retour* sur la scène internationale. Cependant, le pragmatisme a également signifié le désir de maintenir certains degrés d'autonomie notamment sur les questions sociales et morales. Le résultat de ce double jeu est donc contradictoire, celui d'une insertion internationale qu'il est permis de définir comme étant *schizophrénique*. D'un côté, le discours libéral et pro-marché est central pour une politique étrangère qui devient plus commerciale que politique (Oyarzún, 2013). D'un autre, *la présence du Chili dans le monde n'est pas clairement progressiste* (Fuentes V., 2001 : 20)⁶.

Selon Fuentes, la politique étrangère des gouvernements de la Concertación de la période comprise entre 1990 et 2010 est donc fondamentalement *aspirationnelle* dans la mesure où le pays *prétend être ce qu'il n'est pas et cherche à appartenir à ce qui lui est étranger* (Fuentes V., 2011 : 20)⁷. Or, cette double dynamique est sans conséquence politique lorsque les priorités de la société ont trait à l'économie ou lorsque les organisations sociales sont confiantes de voir les autorités respecter les engagements internationaux de l'État. Cette même dynamique devient cependant problématique lorsque la nature des demandes sociales évolue et les autorités sont soucieuses de projeter l'image d'un État sérieux sur la scène internationale malgré leurs propres réticences face aux mouvances sociales.

En effet, en matière de relations internationales, les autorités nationales chiliennes ont construit un discours définissant le Chili comme un acteur sérieux sur la scène internationale, dont le comportement se définit principalement par un *attachement inconditionnel au droit international* (Fuentes V., 2011 : 18)⁸. Dans un contexte régional caractérisé par nombre d'États aux institutions nationales affaiblies, ce discours vise à séduire les investisseurs étrangers à préférer le Chili pour les garanties que celui-ci peut offrir et permet de rejeter les demandes frontalières des pays voisins, au nom de l'importance de respecter les traités internationaux en vigueur.

Or, lorsqu'il est question de thématiques sociales et/ou relatives aux droits humains, la schizophrénie de l'insertion internationale du Chili est observable tant dans les discours que dans certaines pratiques juridiques. En 2012, suite aux demandes de la Cidh formulées aux autorités chiliennes, afin de permettre l'avortement à une fillette de 11 ans, victime des violations répétées de son beau-père, le président Sebastián Piñera (2012) rejeta les pressions internes et externes en déclarant dans une lettre ouverte :

Certains affirment que le Chili serait un pays moins moderne et civilisé parce qu'il n'imité pas ce qu'ont fait d'autres nations supposément plus développées où l'avortement est non seulement légal mais largement accepté. Or, ceux-ci sont dans l'erreur. Ils oublient que le Chili a une tradition plus que centenaire de protection des droits fondamentaux. Que nous fûmes l'un des premiers pays au monde à établir la loi du ventre libre et à interdire l'esclavage⁹.

En comparant l'avortement à l'esclavage et en rejetant les demandes de la Cidh, le président chilien illustre deux éléments clés en ce qui concerne la logique de l'insertion internationale du Chili et ses réticences concernant les enjeux sociaux. Premièrement, Piñera symbolisait la logique d'insertion internationale schizophrénique en questionnant l'autorité morale d'une organisation dont l'État chilien est membre à part entière. Deuxièmement, il signalait clairement l'intention de son gouvernement de ne pas exécuter une demande internationale de nature juridique, applicable à une question sociale. Dans ce contexte, cette réponse ne surprend guère lorsque l'on considère que le Chili, autoproclamé élève modèle en droit international, est encore régulièrement critiqué par des organisations internationales sur des questions de droits humains et de pratiques contraires aux principes de l'inclusion sociale. En font foi les rapports de la Cepal (2012) et de l'Oit concernant la situation des populations autochtones (Donoso, 2008) ainsi que les poursuites contre l'État chilien, étudiées par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme entre 2004 et 2016¹⁰.

En maintenant un discours officiel d'attachement aux normes du droit international, les autorités chiliennes ouvrent la porte aux critiques lorsqu'il devient évident que l'État ne remplit pas l'ensemble de ses engagements internationaux. En bout de piste, les contradictions existantes entre les discours et les politiques appliquées ne peuvent que contribuer à la méfiance qu'ont les Chiliens envers les institutions nationales et leurs représentants politiques.

4. De nouvelles demandes sociales comme source d'insatisfaction politique

Pendant des décennies, l'État chilien a maintenu des politiques sociales qui sont aujourd'hui de plus en plus questionnées. Pour comprendre l'état d'esprit qui prévaut au sein de la société chilienne et le caractère exceptionnel de certaines demandes actuelles d'inclusion sociale, il n'est pas inutile de rappeler les dimensions sociales et politiques qui caractérisent l'évolution récente du pays.

Premièrement, le Chili est aujourd'hui l'une des rares démocraties modernes à criminaliser toute forme d'avortement, incluant lorsque la vie de la mère est en danger ou lorsque la grossesse est le résultat d'un viol. Deuxièmement, le divorce y fut légalisé seulement en 2004. Troisièmement, c'est à peine en 1998 que fut adoptée la loi éliminant la notion « d'enfants illégitimes », législation qui reconnaissait aux enfants nés hors mariage les mêmes droits que pour les enfants nés d'une union maritale. C'est aussi seulement en 2015, et après des années de débats et une féroce opposition des milieux conservateurs et religieux, que fut imposé l'accès universel à la pilule contraceptive *du lendemain*, sans ordonnance médicale.

Ces exemples de politiques récentes permettent d'illustrer un vent de changement mais aussi le caractère conservateur et autoritaire de la société chilienne telle que décrite par Ottone (2007 : 96) ainsi que par Garretón M. et Garretón (2010). Dans ce contexte, il est donc important de souligner que des demandes sociales contemporaines -comme la reconnaissance légale des couples de conjoints de même sexe, puis la légalisation du mariage homosexuel ou encore l'accès à l'avortement- s'inscrivent dans un récent mais rapide processus de *modernisation* de la société chilienne.

Cette évolution rapide de la société chilienne s'illustre aussi à partir de données d'opinion publique. Par exemple, entre 2002 et 2015, l'organisme Latinobarómetro a sondé les chiliens à quatre reprises sur leur opinion par rapport à la question de l'avortement. L'évolution des réponses est marquante. Lors de l'enquête de 2002, 62% des répondants considéraient que le recours à l'avortement n'était *jamais justifiable*, une proportion qui a chuté à 19%, selon l'enquête du même organisme menée en 2015¹¹.

Cette évolution de l'opinion publique peut d'ailleurs expliquer pourquoi c'est seulement en mars 2016 que la décriminalisation de l'avortement - en cas de viol, de fœtus non viable et de risque vital pour la mère - a été votée par la Chambre des Députés¹². Un autre exemple d'évolution sociale est cette fois illustré par la firme Adimark : l'appui au mariage entre conjoints de même sexe au Chili est passé de 35% en 2012 à 48% en 2016 (Pérez, 2016). Fait à considérer dans la logique d'internationalisation des enjeux sociaux et ses effets sur le Chili ; les autorités

de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie et du Mexique ont déjà légiféré sur la question du mariage homosexuel ou ont annoncé en 2016 qu'elles s'apprêtaient à le faire.

Ironiquement, il serait toutefois erroné de croire que l'internationalisation est une stratégie uniquement utilisée par les mouvements sociaux contre les autorités. Le gouvernement chilien actuel a recours à la même stratégie pour tenter de faire avancer son projet de loi sur la légalisation de l'avortement, mentionné antérieurement. Le site internet créé par les autorités pour expliquer la loi rappelle très clairement que le Chili *est l'un des six pays au monde qui interdit et criminalise toute forme d'avortement*¹³.

Les exemples précédents illustrent le fait que l'isolement devient un élément discursif utile pour valider des demandes d'inclusion sociale. Dans un monde globalisé, le *caractère insulaire* de la société chilienne devient ainsi un élément contraire à la modernité et qui ne fait que ralentir l'inévitable et démontrer l'archaïsme des secteurs conservateurs de la société. Pour les groupes et individus qui revendiquent une plus grande inclusion sociale, il en va de même pour les manquements de l'État chilien face à ses engagements internationaux dans les domaines sociaux et des droits humains. Manquements qui ne font, bien sûr, que diminuer la confiance des organisations sociales mobilisées pour obtenir justice ou l'extension de droits sociaux.

Il est en effet logique de supposer la validité de la relation causale suivante. Plus une société aura confiance envers les institutions et se sentira représentée par les partis politiques nationaux, moins elle aura de motivations d'interpeller des organismes internationaux pour obtenir des droits ou l'application de la justice. Or, voilà que le Chili se caractérise aujourd'hui par des niveaux particulièrement élevés de méfiance envers l'État et ses institutions, de même que par une distance importante entre la société et ses représentants politiques. Un simple regard aux indicateurs de l'opinion publique permet ainsi de comprendre pourquoi des individus et des groupes sociaux peuvent opter pour internationaliser leurs demandes sociales au lieu d'espérer que des partis politiques les promeuvent et les transforment en politiques publiques. Le tableau suivant présente l'état de l'opinion publique chilienne par rapport aux institutions et à la représentation politique selon l'enquête de Latinobarómetro de 2015 et lorsque les questions ont été posées par l'organisme dans des enquêtes précédentes. Ces résultats sont présentés afin de démontrer que la société chilienne est aujourd'hui plus critique et éloignée de ses représentants que par le passé.

Tableau I : L'opinion publique chilienne envers les institutions et représentants politiques¹⁴

Questions	Enquête 2015	Enquêtes Précédentes
Niveau de confiance envers les partis politiques : « Élevé » et « Moyen ». ¹⁴	15%	1995 : 32% 2000 : 21% 2005 : 17% 2010 : 22%
Niveau de confiance envers les partis politiques : « Bas » et « Nul ».	83%	1995 : 64% 2000 : 75% 2005 : 82% 2010 : 77%
Sentiment d'être représenté politiquement au Congrès : « Oui ».	19%	Aucune donnée disponible
Sentiment d'être représenté politiquement au Congrès : « Non ».	72%	Aucune donnée disponible
Niveau de satisfaction du fonctionnement du système judiciaire : « Très satisfait » et « Assez satisfait ».	18%	2010 : 27%
Niveau de satisfaction du fonctionnement du système judiciaire : « Pas très satisfait » et « Pas du tout satisfait ».	79%	2010 : 71%
Évaluation du travail effectué par le Congrès : « Très bien » et « Bien ».	22%	2006 : 35%
Évaluation du travail effectué par le Congrès : « Mauvais » et « Très mauvais ».	69%	2006 : 52%

Les données présentées dans ce tableau illustrent une situation de désaffection et de méfiance élevées des Chiliens envers le système politique, la justice et les partis politiques. Qui plus est, une comparaison dans le temps, lorsque les données le permettent, signale également que l'insatisfaction des individus a crû au cours des dernières années. Dans la mesure où des groupes et des individus formulent de nouvelles demandes aux élites politiques, ces données suggèrent que l'État n'est pas perçu comme un agent efficace, capable de répondre aux attentes citoyennes.

Or, les mauvaises nouvelles pour les autorités des différentes sphères de l'État ne s'arrêtent pas là. La méfiance, l'insatisfaction et la désaffection ne sont pas forcément synonymes de désengagement et de démobilitation, au contraire. Comme l'affirment Zovatto et Tommasoli, parmi les nouvelles réalités socio-politiques qui s'observent actuellement en Amérique latine, notamment au Chili, se

trouve l'existence d'une *citoyenneté responsabilisée, renforcée, indépendante des partis politiques (...) et qui choisit de se mobiliser publiquement par l'entremise d'organisations citoyennes* (Zovatto et Tommasoli, 2014 : 13). Dans la mesure où cette citoyenneté est plus à même de connaître les responsabilités internationales de l'État chilien, sa méfiance et son mécontentement conduisent de plus en plus naturellement à une mobilisation qui inclut l'internationalisation comme stratégie d'action et de revendication.

Le Chili est-il un cas unique ? Certes, l'évolution des demandes sociales et la crise de confiance envers les institutions politiques semblent être des phénomènes présents dans nombre d'États latino-américains à l'heure actuelle selon les données des organismes cités. Qui plus est, les dynamiques des trois exemples utilisés pour illustrer la réalité chilienne contemporaine peuvent être observées dans nombres d'autres conflits sociaux. Par exemple, les pressions de divers organismes des Nations Unies pour obliger les autorités mexicaines à mener une enquête sur la disparition de 43 étudiants à Iguala en 2014 semblent être l'unique source d'espoir des organisations mexicaines des Droits Humains d'obtenir vérité et justice.

Ce succès relatif de l'organisation internationale au Mexique est aussi observable au Pérou où une intervention de la Cidh en 2014, à la demande d'organisations sociales péruviennes semble avoir coïncidé avec une diminution des violences causées par des tensions autour d'un important projet minier dans l'état de Cajamarca. D'un autre côté, les recours internationaux infructueux des opposants à la construction du barrage électrique de Belo Monte dans l'état de Pará, au nord du Brésil, démontrent que l'internationalisation n'est pas une stratégie qui mène les organisations sociales à toujours obtenir gain de cause. Qui plus est, ce conflit a d'ailleurs mené le Brésil à adopter une stratégie d'affaiblissement de la Cidh à partir de 2011.

Cela dit, il n'est pas aisé de définir la part de succès et d'échecs des stratégies d'internationalisation des revendications sociales. Une analyse plus approfondie et comparée dans le temps comme dans l'espace permettrait sans doute de tirer des conclusions plus larges en ce qui concerne l'Amérique latine dans son ensemble. Malgré cela, indépendamment de ces succès et échecs, le recours à la stratégie d'internationalisation a un impact particulier au Chili. En effet, cette stratégie affaiblit encore plus l'idée selon laquelle le Chili est un cas exceptionnel, dans le contexte latino-américain, d'État respectant ses engagements internationaux. Plus l'internationalisation est utilisée par les groupes sociaux chiliens, plus cette idée prend la forme d'un mythe et plus elle continue de s'éloigner de la réalité.

5. Considérations finales

L'observation et l'analyse de phénomènes politiques et sociaux qui ont marqué la société chilienne au cours des dernières années offrent différentes pistes pour expliquer le phénomène croissant de l'internationalisation des demandes d'inclusion sociale par des individus ou groupes sociaux. Le recours réel ou discursif à des organisations internationales dont l'État chilien est membre se veut une tendance qui semble s'ancrer dans les stratégies des groupes mobilisés. L'avenir dira si l'internationalisation deviendra garante de succès pour ceux-ci mais, pour l'instant, il est permis de constater que les autorités politiques chiliennes sont sensibles aux récriminations provenant de l'étranger. Dans certains cas, la menace ou le recours à l'assistance d'une organisation internationale dérange et facilite les discussions au sein de plusieurs litiges. Dans d'autres, elle oblige à une réponse publique qui peut mener à une condamnation sociale encore plus forte lorsque les autorités se positionnent à l'encontre du droit international et des engagements de l'État.

La stratégie d'insertion internationale du Chili menée depuis 1990 fut essentiellement commerciale, symbolique et politique dans la mesure où elle visa la consolidation de la démocratie et la fin de l'isolement diplomatique du pays. Aujourd'hui, les résultats de cette stratégie se remarquent de plus en plus dans la sphère sociale. Souvent décriée comme un facteur créant de plus grandes dynamiques d'exclusion au sein des sociétés, l'insertion internationale dans le cas du Chili contemporain pourrait bien devenir un moteur d'inclusion fort efficace. C'est du moins l'option sur laquelle semblent miser un nombre grandissant d'individus et de groupes sociaux chiliens.

Bibliographie

Badie, B. 2014. *Le temps des humiliés: pathologie des relations internationales*. Paris: Odile Jacob.

Comisión Económica para América Latina y el Caribe. 2012. *Desigualdades territoriales y exclusión social del pueblo mapuche en Chile: Situación en la comuna de Ercilla desde un enfoque de derechos*. Santiago. Comisión Económica para América Latina y el Caribe. 2014. *La hora de la igualdad: Brechas por cerrar, caminos por abrir*. Santiago.

Donoso, S. 2008. *Chile y el Convenio 169 de la OIT: reflexiones sobre un desencuentro*. Santiago: Facultad de Derecho, Pontificia Universidad Católica de Chile.

Fuentes V., C. 2011. Introducción. In *La política exterior en el Chile postconcertación: Quo vadis?*, ed. Ensignia L., Santiago: Fundación Friedrich Ebert Stiftung y Fundación Chile Veintiuno, p. 15-20.

Garretón M. A. & R. Garretón. 2010. « La democracia incompleta en Chile: la realidad tras los rankings internacionales ». *Revista de Ciencia Política*, vol. 30, n°1, p. 115-148.

Gazmuri, C. 2012. *Historia de Chile 1891-1994: política, economía, sociedad, cultura, vida privada, episodios*. Santiago: RIL Editores.

Organización de las Naciones Unidas. 2014. *Declaración del Grupo de Trabajo sobre el tema*

de la discriminación contra la mujer en la legislación y en la práctica. Reporte de Misión. Santiago.

Ottone, E. 2007. La experiencia chilena: El revés de la trama. In *Sociedad civil y democracia en América Latina : crisis y reinención de la política*, eds. B. Sorj & M. D. d. Oliveira. Rio de Janeiro: Centro Edelstein de Pesquisa Social, p. 93-102.

Oyarzún, L. 2013. « When Trade Policy is Not Enough: Opportunities and Challenges for Chile's International Insertion ». *Journal of Iberian and Latin American Research*, vol.19, n°2, p. 265-285.

Pérez, C. M. 2016. « Seis dimensiones de los chilenos ». *La Tercera*: Sociedad, sábado 30 de abril.

Piñera, S. 2012. « Mi compromiso con la vida ». *El Mercurio*, domingo 18 de marzo.

Poizat, D. 2007. « Le monde, l'apolitisme et l'inclusion sociale ». *Reliance*, n° 1, p. 11-17.

Wilhelmy, M. & R. Durán. 2003. « Los principales rasgos de la política exterior chilena entre 1973 y el 2000 ». *Revista de Ciencia Política*, vol. 23, n° 2, p. 273-286.

Zovatto, D., M. Tommasoli. 2014. Introducción. El debate sobre la calidad de las democracias en América Latina: 35 años después del inicio de la Tercera Ola en la región. In: *La calidad de las democracias en América Latina: Informe para IDEA Internacional*, ed. L. Morlino. San José de Costa Rica: Instituto Internacional para la Democracia y la Asistencia Electoral (Idea), p. 9-33.

Notes

1. Le présent article fut rédigé dans le cadre du Projet de Recherche Fondecyt Iniciación a la Investigación 111-300-93. L'auteur remercie le Fondo Nacional de Desarrollo Científico y Tecnológico pour son soutien, Daniela Sepúlveda pour son aide à la recherche ainsi que l'évaluateur de la première version de cet article pour ses suggestions et commentaires.

2. En synthèse, la igualdad (...) articula la vida democrática con la justicia social, vincula el acceso y las oportunidades con una ciudadanía efectiva y de este modo fortalece el sentido de pertenencia.

3. Pour consulter la liste complète des traités commerciaux signés et/ou ratifiés par le Chili, voir les données compilées par le SICE (Sistema de Información sobre Comercio Exterior de l'Organisation des États Américains) : www.sice.oas.org. [consulté le 15 juin 2016].

4. Pour consulter l'ensemble des traités ratifiés par le Chili, voir le site de la Bibliothèque Nationale du Congrès : www.bnc.cl. [consulté le 15 juin 2016].

5. (...) las resistencias a la internacionalización del país originadas en su carácter isleño (...).

6. La presencia de Chile en el mundo no es claramente progresista (...).

7. (...) una política exterior que podríamos calificar de "aspiracional", pues aparenta ser lo que no es y quiere pertenecer a aquello que le es ajeno.

8. (...) ya que si Chile declara su apego irrestricto al Derecho Internacional (...).

9. Algunos esgrimen que Chile sería un país menos moderno y civilizado por no imitar lo que han hecho otras naciones supuestamente más desarrolladas, donde el aborto no sólo es legal sino ampliamente aceptado. Pero están equivocados. Olvidan que Chile tiene una tradición más que centenaria de protección de derechos fundamentales. Que fuimos uno de los primeros países del mundo en establecer la libertad de vientres y prohibir la esclavitud.

10. Ces poursuites ont eu trait à des thématiques reliés aux droits des minorités sexuelles, à une demande d'accès à l'information pour une organisation et à des cas d'entraves à des enquêtes sur des crimes commis durant la dictature. Pour un accès à toutes les résolutions de la Cidh, voir : <http://www.oas.org/es/cidh/decisiones/archivos.asp>. [consulté le 15 juin 2016].

11. Nunca justificable. (Pour toutes les données tirées des enquêtes de Latinobarómetro, voir : www.latinobarometro.org) [consulté le 15 juin 2016].

12. Au moment de rédiger cet article, la loi était toujours en examen à la Chambre haute du Congrès.

13. Chile es uno de los 6 países del mundo que prohíbe y criminaliza cualquier interrupción del embarazo. Voir le site gouvernemental : <http://3causales.gob.cl>. [consulté le 15 juin 2016].

14. Données tirées de www.latinobarometro.org. [consulté le 15 juin 2016]. Les options de réponse indiquées correspondent, dans les enquêtes originales, à Mucha (Élevé), Algo (Moyen), Poca (Bas) et Ninguna (Nul).